



DAAJ/CB

## ARRÊTÉ N°20-2761

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2323 du 27 Juillet 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON, Conseillère municipale,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Véronique CAMBON**, Conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2323 du 27 Juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Véronique CAMBON**, Conseillère municipale, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS
2. JEUNESSE

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

DATE D'AFFICHAGE : 28 SEP. 2020



Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200925-20\_2761-AR

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 SEP. 2020**  
et de sa publication le **28 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **25 SEP. 2020**

Le Maire,  
Bruno DRAPPON



et de sa notification le :

**Madame Véronique CAMBON,**  
Conseillère Municipale